

Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service Environnement et Prévention des Risques Pôle police de l'eau Affaire suivie par Guillaume GEOFFROY Chargé(e) d'instruction police de l'eau

Vaux-le-Pénil, le 06/02/2024

Tél: 01.60.56.73 05

Mél: guillaume.geoffroy@seine-et-marne.gouv.fr

SI ASSAINISSEMENT EAU POTABLE NEMOURS SAINT PIERRE MAISON DES SYNDICATS 41 QUAI NEMOURS 77140 NEMOURS

Réf.: 0100036846 MISE: F437 2023/132

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de

l'environnement : Rejet de l'UTEP dans le Loing sur la commune de SAINT-

PIERRE-LES-NEMOURS

Accord sur dossier de déclaration

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

Rejet de l'UTEP dans le Loing sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 18 décembre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai

de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation Pour le directeur départemental des territoires L'adjoint au Directeur

Laurent BEDU

Fiche descriptive du IOTA ayant fait l'objet du récépissé de déclaration référencé F 437 N° MISE 2023/132 en date du 17 janvier 2024

TYPE DE IOTA :	Déclaration pour LE REJET DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DU SIAEP sur la commune de Saint-Pierre-lès- Nemours					
Rubrique de la nomenclature :	Rubrique	Libellé	Justification			
	2.2.3.0.	des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des	l'usine montre que le paramètre NGL atteint le niveau de référence R1 défini par l'arrêté du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 <u>Déclaration</u>			
Milieu aquatique superficiel :	Rejet dans le canal du Loing puis le loing (FRHR88A)					
Maître d'ouvrage :	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE NEMOURS, SAINT-PIERRE					
Descriptif du IOTA :	Les eaux rejetées par l'UTEP correspondent au trop plein des bâches « Eaux sales » provenant des filtres de dénitrification, des filtres charbon actif en grain et « eaux sales de rétrolavage de l'Ultrafiltration », Le rejet au milieu naturel se produit lorsque ces bâches sont en charge (le débit de recyclage des eaux sales ne compense pas la production instantanée d'eaux sales) par effet de trop plein ; lorsque le réseau d'assainissement (exutoire normal) ne peut plus accepter ces eaux ; Volume maximal journalier : 27m³					
Qualité des rejets	Seul le paramètre NGL est à l'origine du régime de déclaration au titre de la rubrique 2.2.3.0 Le paramètre NGL ne doit pas déclasser la qualité physico-chimique du Loing (Bon Etat Chimique).					
Entretien et surveillance	L'entretien et la surveillance de l'usine, des eaux sales et mises en distribution sont assurés par l'exploitant. En cas de pollution accidentelle une procédure est prévue pour contenir au maximum la pollution et informer les autorités (ARS, DDT)					
Outils de planification	Le projet est compatible aux orientations du SDAGE en vigueur.					

NB: Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant. Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Rejet de l'UTEP dans le Loing sur la commune principale ST PIERRE LES NEMOURS 77140.

<u>ATTENTION</u>: CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 18/12/2023, présenté par SI ASSAINISSEMENT EAU POTABLE NEMOURS..., enregistré sous le n° **DIOTA-231218-181647-099-010** et relatif à Rejet de l'UTEP dans le Loing ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

SI ASSAINISSEMENT EAU POTABLE NEMOURS...

MAISON DES SYNDICATS 41 QUAI NEMOURS

77140 NEMOURS

concernant:

Rejet de l'UTEP dans le Loing

dont la réalisation est prévue à :

- ST PIERRE LES NEMOURS 77140

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet		Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.2.3.0	6	Rejets dans les eaux de surface	1.219 kg/j	1.219 kg/j	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 17/02/2024 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service. En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au

dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activité, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-231218-181647-099-010

Le code postal du projet (commune principale) est : ST PIERRE LES NEMOURS 77140

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce <u>court sondage</u>.

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? Non

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? Non

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? Non

Nom du projet : Rejet de l'UTEP dans le Loing

Numéro d'AIOT : Je ne connais pas mon numéro d'AIOT

Numéro CASCADE : Je ne connais pas mon numéro CASCADE

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : La DDT(M)

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? Oui

Quel est l'adresse email de l'agent du service instructeur en charge de votre dossier ? (exemple : nom@exemple.com) guillaume.geoffroy@seine-et-marne.gouv.fr

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui** Conditions d'engagement du déclarant :

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)
- Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : Déclarant

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET: 25770339700014

Raison sociale : SI ASSAINISSEMENT EAU POTABLE NEMOURS...

Forme Juridique : Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)

Adresse en France

MAISON DES SYNDICATS
41 QUAI NEMOURS

77140 NEMOURS

Signataire

Nom : **PEUTOT**

Prénom : Christian Qualité : Président

Téléphone fixe : + 33 164288528

Téléphone portable : + 33 642976563

Adresse email: technique@siaepnemours.fr

Référent

Nom : **LAINÉ**Prénom : **Pierre**

Fonction : Responsable technique

Téléphone fixe: + 33 164288528

Téléphone portable : + 33 642976563

Adresse email: technique@siaepnemours.fr

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email: technique@siaepnemours.fr

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : 77140 ST PIERRE LES NEMOURS

Numéro et voie ou lieu dit : 27 rue de Bagneaux

Immeuble - bâtiment - résidence : UTEP

Géolocalisation du projet

X : **677352** Y : **6794993**

Projection : Lambert 93

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? Oui

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet		Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.2.3.0	6	Rejets dans les eaux de surface	1.219 kg/j	1.219 kg/j	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? Non

5 - Documents

Résumé non technique : resume.pdf

Document d'incidence ou étude d'impact : **incidence.pdf** Évaluation des incidences Natura 2000 : **incidence.pdf** Justificatif de maitrise foncière : **maitrise_fonciere.pdf**

6 - Plans

Eléments graphiques, plans ou cartes du projet : Piece_6_Annexes-A.zip

Fichier supplémentaire : etude_incidence_complete_hors_P6-A.zip

Précisions : L'ensemble de l'étude d'incidence est téléchargeable dans "Fichier supplémentaire", exceptée la Piece 6 - Annexe A, téléchargeable dans "Eléments graphiques, plans ou cartes".